



Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-5-6-2

Séance du jeudi 8 décembre 2022

CONVERGENCE DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DU PATRIMOINE BÂTI

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON
ELMLINGER Carole donne procuration à Joseph KAMMERER
FUCHS Bruno donne procuration à Fatima JENN
HEMEDINGER Yves donne procuration à Martine DIETRICH
KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN
KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN
MARTIN Monique donne procuration à Lucien MULLER
MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY
OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY
PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER
RAPP Catherine donne procuration à Alain COUCHOT
REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER

SITZENSTUHL Charles donne procuration à Catherine GREIGERT
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle des subventions,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 pour les orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 relative à la création du Plan Patrimoine 68,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD-2019-031 du 24 juin 2019 relative à la création du Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la commission du patrimoine et du rayonnement alsacien réunie le 7 octobre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'harmonisation des dispositifs de soutien en faveur du patrimoine à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération (les crédits nécessaires sont disponibles pour attribuer des subventions dès 2022), s'articulant autour des axes suivants :
 - - S'appuyer sur l'expertise et l'ingénierie de la Collectivité européenne d'Alsace pour accompagner les porteurs de projet dans la conservation, la restauration, l'entretien et la valorisation du patrimoine bâti ;
 - Accompagner financièrement les projets en investissement par la création d'un dispositif dédié, le Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace (les dossiers déposés au titre des anciens fonds, non complets, seront basculés automatiquement vers le Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace) ;
 - Accompagner les associations qui œuvrent à la restauration et à l'entretien du patrimoine bâti (à l'exception des associations castrales- voir prochain dispositif dédié) par un soutien financier en fonctionnement ;
- Déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en prévoyant un délai de validité des aides à l'investissement fixé à trois ans à compter de la notification de l'aide au bénéficiaire du Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace et ce, même si une convention de financement est signée ;
- Déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en prenant en compte les dépenses déjà acquittées, dans la limite des 12 mois précédant la demande, pour le soutien en fonctionnement des associations patrimoniales ;

- Approuve les règlements des deux dispositifs présentés en annexe à la présente délibération, à savoir :
 - Annexe 1 : Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace
 - Annexe 2 : Soutien aux veilleurs du patrimoine
- Précise que les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus dans le cadre des orientations budgétaires 2023 sur les opérations P184O007 et P184O002 ;
- Abroge en conséquence les dispositifs préexistants, à savoir la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD-2019-031 du 24 juin 2019 relative à la création du Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace et la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018, mais uniquement, pour cette dernière, en ce qui concerne les thématiques « sites remarquables » et « patrimoine de territoire », cette délibération continuant à s'appliquer pour les thématiques « châteaux-forts » et « maisons alsaciennes anciennes ». Les dossiers non complets en cours d'instruction enregistrés dans le cadre des dispositifs préexistants, objet de l'abrogation évoquée ci-dessus, seront automatiquement intégrés dans le nouveau dispositif, le Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace, et examinés dans ce cadre.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité

4 abstentions : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine